



CAP d'affectation au titre de l'article 23 du statut sur des postes d'inspecteurs divisionnaires du 29 mai 2012

DECLARATION LIMINAIRE et COMPTE RENDU

En France, le 6 mai dernier, une majorité de citoyens a décidé de mettre fin à l'entreprise de destruction sociale, de division et de discrimination menée par Nicolas Sarkozy et son gouvernement.

Le désaveu porte l'exigence d'une autre politique ayant pour objectif la satisfaction des besoins sociaux reposant sur une autre répartition des richesses. Elle implique des décisions rapides attendues par des millions de salariés. Elle concerne notamment le pouvoir d'achat, l'emploi, le retour à la retraite à 60 ans à taux plein, les services publics.

Il est donc essentiel que de nouvelles mobilisations soient mises en perspective pour gagner sur les revendications. Il est tout aussi important que le nouveau Président de la République donne rapidement des signes concrets de ses engagements de changement et de justice.

En priorité, le nouveau gouvernement doit mettre un terme à la RGPP, à la casse de l'emploi, au démantèlement des services publics, impulser une nouvelle politique salariale, abroger les mesures anti-sociales entérinées dans la dernière période.

A la DGFIP, sur le plan national comme au plan local, cela nous fonde à réitérer auprès des nouveaux interlocuteurs politiques notre exigence d'arrêt des réformes, d'établissement d'un réel bilan contradictoire sur la fusion et d'ouverture immédiate des négociations sur l'ensemble des contentieux revendicatifs.

- ▶ Des mesures concrètes sont à prendre immédiatement :
- ▶ Arrêt des suppressions d'emplois et comblement des postes vacants,
- ▶ Arrêt des licenciements et plan de titularisation des personnels non titulaires,
- ▶ Revalorisation du point d'indice,
- ▶ Suppression du jour de carence,
- ▶ Accès automatique au 8ème échelon de la catégorie C,
- ▶ Abrogation de l'amendement Lamassoure portant atteinte au droit de grève,
- ▶ Abandon de la Prime de fonction et de résultats et de la réforme sur l'évaluation,
- ▶ Abandon du projet de corps interministériel des informaticiens.

Un an après la fin des discussions sur les nouvelles règles de gestion, il reste de nombreuses questions sans réponse, notamment dans cette période de convergence de plus en plus longue et sans réelle visibilité.

La CGT continue donc à revendiquer que vous vous donniez les moyens de vos ambitions, d'avancer le plus vite possible pour que l'ensemble des règles de mutation s'appliquent à l'ensemble des agents et que la période de convergence soit utilisée pour gérer les droits acquis par les personnels.

Montreuil, le 11 juin 2012

Syndicat national CGT Finances Publiques

● Case 450 ou 451

263 RUE DE PARIS 93514 MONTREUIL CEDEX

● dgfip@cgt.fr

● www.financespubliques.cgt.fr

● Tél. : 01.48.18.80.16

Pour en revenir à la CAP qui nous occupe, à savoir l'application de l'article 23, elle est amenée à traiter des emplois comptables demeurés vacants à l'issue du 2ème mouvement du tableau d'IDIV classe normale 2012, dans la filière gestion publique. Cette procédure n'a pas été appliquée à la filière fiscale pour ce mouvement.

Les conditions à remplir au 30/06/2012 sont d'être inspecteur ayant atteint au moins le 8^e échelon et ayant au moins 6 ans de durée de services effectifs dans ce grade ou dans un corps de catégorie A.

Pour cette CAPN, 34 inspecteurs se sont portés candidats pour 10 postes proposés. Parmi eux, 27 ont été proposés par les directions locales dont six ne remplissant pas les conditions de gestion, sept n'ont pas été proposés dont un ne remplissant pas les conditions de gestion. Ces constats appellent plusieurs remarques de notre part.

Sur l'existence en tant que tel de l'article 23, la CGT tient à réaffirmer qu'il ne devrait pas exister si les recrutements étaient effectués à la hauteur des besoins en amont et s'il n'y avait pas un problème d'attractivité sur certains postes. Néanmoins, par souci de réalisme et afin de protéger le maillage territorial du réseau, la CGT a admis sa mise en oeuvre à condition qu'elle soit strictement encadrée avec :

- l'obligation de passer la sélection dans les trois ans ;
- l'utilisation maximale du vivier avant le recours à tout l'article 23 ;
- et la surveillance dans le temps de l'évolution de ce type de recrutement pour éviter les dérives.

La CGT tient à réaffirmer son attachement au principe de l'ancienneté administrative. Ainsi, le critère de l'ancienneté n'est pas toujours respecté.

Or, lors du groupe de travail du 8 novembre 2011, la CGT vous avait demandé quel critère serait retenu en premier : vous aviez répondu qu'il s'agissait de

l'ancienneté administrative. Or, nous constatons que cette modalité n'a pas été appliquée ce que la CGT dénonce avec force.

Par ailleurs, dans ce classement de candidats proposés ou non proposés, la CGT a constaté un certain manque de rigueur à savoir que certains candidats étaient classés « non proposés » pour des raisons de conditions de gestion non remplies alors que d'autres, malgré cette raison, étaient classés « proposé ».

Les conditions ayant été précisées dans le cadre de l'appel de candidatures, il aurait été logique de classer en « non-proposé » tous les candidats qui ne respectaient pas les conditions de gestion, au même titre que ceux non proposés par leurs directions locales.

Sur les avis défavorables, ces derniers ne sont pas toujours justifiés.

Enfin, sur le délai de 2 ans, ce point n'a pas été discuté en groupe de travail de novembre 2011, d'ailleurs, la fiche ne fait absolument pas référence à ce délai de 2 ans.

A la dernière Cap art 23, la CGT avait demandé un groupe de travail sur ce délai qui n'a pas eu lieu. Nous vous demandons donc que ce délai de 2 ans ne soit pas aujourd'hui pris en compte.

Sur les conditions matérielles des CAPN, la CGT ne peut que constater l'improvisation permanente qui règne cette année dans l'organisation des CAP (sans documents disponibles dès l'ouverture de la consultation, la fixation de date de tenue de CAP en totale urgence, CAP ayant lieu pendant le temps de consultation des mutations des inspecteurs de la filière fiscale...). Même si nous avons conscience des contraintes du calendrier de CAPN, nous sommes attachés au déroulement d'un dialogue de gestion de qualité et nous espérons que ces désagréments ne perdureront pas.

COMPTE RENDU DE LA CAP

En réponse aux déclarations liminaires, la Direction générale a rappelé le contexte :

- 10 postes comptables (C3) sont restés vacants à l'issue du mouvement du 2^e semestre 2012 ;
- l'appel de candidatures était réservé aux inspecteurs de la filière gestion publique (période de convergence) ;
- la CAP art 23 n'avait pas été positionnée dans le calendrier des CAP. A l'avenir, elle le sera ;
- il n'y a pas eu de position de faveur, les inspecteurs remplissant les conditions statutaires avaient vocation à la sélection ;

- les mêmes conditions que l'an dernier ont été reconduites ;
- un des critères de gestion a été commenté, celui du mode d'accès à la catégorie A par concours privilégié à l'accès par liste d'aptitude : il intervient en cas d'égalité dans l'ancienneté administrative ;
- la notion de vivier n'est pas la même dans les 2 filières d'où l'intérêt de faire de la pédagogie ;
- quant au critère du délai de 2 ans dans la dernière affectation, il figurait déjà dans la dernière note.

Les représentants de la CGT Finances Publiques ont rappelé :

- ✓ les travaux d'un groupe de travail en 2011, présidé par M Rambal, n'évoquant pas le délai de 2 ans (les groupes de travail servent à fixer les nouvelles règles de gestion entre l'administration et les organisations syndicales) ;
- ✓ les propos de la CGT dénonçant lors de la dernière CAP en novembre 2011, le recours à ce même critère de gestion et la demande d'un groupe de travail pour trancher cette question. Ceux-ci sont restés vains ;
- ✓ la distinction entre une condition statutaire (échelon 8, 6 ans de services effectifs) et un critère d'examen de candidature - ancienneté, avis, dossier personnel, 2 ans -...).

Sur le non respect du délai de 2 ans, nous avons pu mesurer l'intransigeance de la Direction. En effet, la tournure de la réunion s'est rapidement crispée lorsque la Présidente, en écartant d'un revers de main notre demande de revoir sa position, s'est entêtée à répéter que les critères étaient les mêmes que ceux de l'an dernier.

Considérant que nous étions dans une impasse, nous avons réclamé une suspension de séance. A la reprise des travaux, les organisations syndicales, à l'unanimité, ont demandé de renvoyer le point litigieux du délai de 2 ans au **groupe de travail du 6 juin** qui tranchera.

Cette proposition a visiblement contrarié la Présidente qui a cherché à transférer la responsabilité de l'administration sur les représentants syndicaux, fautifs de rendre caduque la CAP article 23, et se réservant même la possibilité de se passer de la CAP pour ne pas laisser les postes vacants.

(sur ce point, un représentant a tenu à préciser que la moitié des postes comptables vacants l'étaient en septembre et octobre). Elle s'est néanmoins engagée à une clarification des critères et lever ainsi toute ambiguïté : une fiche devra être adoptée en groupe de travail du 6 juin.

Soucieux de l'égalité de traitement des candidats (cas d'auto censure en raison des conditions de délai) et conscients des difficultés de remonter une CAP dans les meilleurs délais (nouvel appel de candidatures, le cas échéant), nous rejetons cette inversion des rôles. Quelle piètre qualité du dialogue social !

Dans ces conditions, la CAP a été suspendue.

Suite à cela, la direction nous a contacté pour nous informer qu'elle ne reviendrait pas sur le délai de 2 ans, pour cette sélection faute de temps, mais que des discussions seraient ouvertes pour la prochaine sélection **article 23**. La CAP a repris le 7 juin. L'ensemble des organisations syndicales a décidé de boycotter cette CAP (cf communiqué de l'intersyndicale).

Communiqué de l'intersyndicale :

Lors du début des travaux de la CAP d'affectation art 23 du 29 mai dernier, l'ensemble des représentants des personnels a demandé la suspension des travaux le temps que le groupe de travail du 6 juin prenne position sur le délai de 2 ans sur poste et sur le type d'ancienneté prise en compte.

En effet, contrairement aux éléments du Groupe de travail du 8 novembre 2011 (cf page 3 de la fiche sur le dispositif de l'article 23 de ce GT), un critère supplémentaire a été ajouté pour l'examen des candidatures (à savoir ne pas retenir les inspecteurs affectés depuis moins de 2 ans dans leur affectation actuelle).

Par ailleurs, l'administration a appliqué strictement l'ancienneté administrative alors que sa note de campagne stipule l'ancienneté dans le grade comme critère.

Pour les élus, il est inacceptable d'ajouter des conditions qui n'ont pas été discutées avec les organisations syndicales et qui privent bon nombre de collègues de la possibilité de postuler sur les postes IDIV restés vacants.

Aborder et trancher ces sujets le 6 juin aurait permis de réémettre un appel à candidature qui aurait pu être traité avant le 14 juillet pour des affectations dont 5 seulement étaient au 1er septembre.

Le refus de la Direction Générale d'aborder ce sujet, lors du Groupe de Travail du 6 juin, et le refus d'envisager un nouvel appel de candidature est symptomatique du dialogue social à la DGFIP.

Dans ces conditions et au vu du blocage caractérisé lors du début de la CAP, il est donc, pour nous, impossible de poursuivre les travaux de cette CAP et nous ne nous rendrons pas à la proposition de reprise de la CAP le jeudi 7 juin à 14 h.

Les élus USSTS-CGT-FO-CFDT à la CAP N°3 et 4



Bulletin d'adhésion

Pour un syndicalisme de conquêtes sociales

SECTION:

.....

- Actif Stagiaire
 Retraité

Je souhaite m'abonner à :

- la Nouvelle Vie Ouvrière*

Facultatif

> Pour les agents A et A+

Adhésion à l'UGICT
(secteur Cadres & Techniciens)

- OUI NON

L'adhésion à l'Ugict n'entraîne pas de cotisation supplémentaire.

La revue « Option » est adressée à chaque adhérent à l'UGICT.

RESERVÉ À LA SECTION

Saisie **CoGiT**iel par la section

le: .. / .. /

Date de réception au bureau national, le: ... / ... /

NOM :

Prénom :

Date de naissance : .. / .. /

Catégorie : **Grade :** **Echelon :**

Filière fiscale **Filière gestion publique**

Adresse administrative :

.....
.....
.....
.....

Adresse pour l'envoi de la presse :

- Adresse administrative :
 Adresse personnelle (préciser) :

.....
.....
.....
.....

Tél. :

Mel :

.....

Date : ... / ... / **Signature :**